



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements de soins

Question écrite n° 37368

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la nécessité qu'il y aurait de renforcer les moyens alloués aux centres spécialisés de soins aux toxicomanes (CSST). Le développement actuel des problèmes de drogue draine en effet un nombre de plus en plus important de personnes souffrantes (32 000 en 1990, 60 000 en 1997) vers ces centres qui sont l'un des supports essentiels du dispositif de soins (prise en charge globale : médicale, psychologique, éducative et sociale) des toxicomanes. Il en résulte que, même s'il est vrai que la sécurité sociale prend de plus en plus en charge une partie des soins, en particulier pour les traitements de substitution et les pathologies associées, la plupart des CSST ont de plus en plus de difficultés à parvenir à l'équilibre budgétaire. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour permettre aux CSST de remplir pleinement leur mission.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les difficultés budgétaires rencontrées par les professionnels du dispositif spécialisé de soins aux personnes toxicomanes pour assurer leur mission alors même que les orientations gouvernementales inscrites dans le plan triennal 1999-2001 visent à la prise en charge de l'ensemble des comportements addictifs des usagers de substances psycho-actives licites et illicites. La politique de lutte contre la toxicomanie et les dépendances est une priorité de santé publique qui se traduit par une affectation de moyens importants. Depuis 1997, notamment, elle s'est accompagnée d'un effort budgétaire conséquent permettant une amélioration et une diversification des prises en charge. Ainsi, dans le domaine de la prise en charge sanitaire, les crédits affectés au chapitre 47-15-40 du budget de l'Etat ont été augmentés de 14 % sur les quatre derniers exercices. Les moyens affectés aux réseaux ville-hôpital et aux équipes de liaison intra hospitalières ont également été majorés de 34 %. Les crédits affectés à la prévention et à l'accompagnement social de 61 % sur la même période. Un effort particulier en matière d'hébergement et d'aide à l'insertion à hauteur de 18,5 millions a été réalisé dans le cadre de l'application des dispositions prévues par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Sur le budget 2000, des crédits nouveaux à hauteur de 11,89 MF ont été obtenus en matière de lutte contre les pratiques addictives pour consolider les structures spécialisées dans la prise en charge des personnes toxicomanes encore financées sur crédits interministériels. Ces crédits permettront également d'assurer le financement des avenants conventionnels et d'appliquer le taux d'évolution au fonctionnement des centres de soins. Les mesures d'accompagnement pour l'application de la réduction du temps de travail dans l'ensemble des structures soutenues par le ministère font actuellement l'objet d'une étude globale par ses services.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37368

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1999, page 6541

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 920